



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{er} JUILLET 2025

La séance a débuté le mardi 1^{er} juillet 2025 à 18h00 dans la salle du Conseil municipal au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire, Monsieur GUYOT Jean-Michel.

Membres présents :

Monsieur BEAUXEROIS Roger - Conseiller municipal
Madame BOUQUET Marie-Claire - Conseillère municipale
Monsieur BRIEY Franck - Conseiller municipal (**arrivée à la délibération- cession à titre gratuit d'une portion de la parcelle cadastrée AB 547 appartenant à l'Association Monchantier.org – projet d'extension du parking du Tripot**)
Monsieur CARNEIRO François - Conseiller municipal
Madame CAUSIN Marie-Christine - Adjointe au Maire
Madame DOS REIS Emmanuelle - Conseillère municipale
Monsieur DUFOUR Daniel - Conseiller municipal
Madame ESCHBACH Joëlle - Conseillère municipale
Monsieur FAYS Michel - Adjoint au Maire
Madame GANAN Isabelle - Conseillère municipale
Monsieur GREMILLET Wilfried - Conseiller municipal
Madame GUERQUIN Elisabeth - Conseillère municipale
Monsieur GUYOT Jean-Michel - Maire
Monsieur HENRY Mathieu - Adjoint au Maire
Monsieur METOR Etienne - Conseiller municipal
Madame MUNIER Myriam - Conseillère municipale
Madame PERIN Isabelle - Conseillère municipale
Madame SIMON Emmanuelle - Adjointe au Maire
Monsieur SPINDLER Damien - Conseiller municipal
Monsieur THOMAS Jean - Conseiller municipal
Monsieur VARINOT Fabrice - Adjoint au Maire

Membres absents représentés :

Madame BASSO Isabelle - Conseillère municipale - Pouvoir donné à Mme SIMON Emmanuelle - Adjointe au Maire
Monsieur KENNEL Fabrice - Conseiller municipal - Pouvoir donné à M FAYS Michel - Adjoint au Maire
Monsieur LUCQUIN Thierry - Conseiller municipal - Pouvoir donné à M METOR Etienne - Conseiller municipal
Madame ROSA Maria - Conseillère municipale - Pouvoir donné à M BEAUXEROIS Roger - Conseiller municipal

Membres absents :

Monsieur CARNEIRO David - Conseiller municipal
Madame HANQUET Océane - Conseillère municipale

Secrétaire de séance :

Monsieur Mathieu HENRY

Avant d'entamer la séance, il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée municipale. M. Henry ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CORRESPONDANCES DIVERSES



PERSONNEL COMMUNAL

Mise à jour du tableau des postes d'emplois pour le 1^{er} septembre 2025

Compte tenu des avancements de grade, le tableau des emplois doit être modifié comme suit au 1^{er} septembre 2025 :

Grades	Postes ouverts au 01/03/2025	Postes pourvus 01/03/2025	Au 1 ^{er} septembre 2025			
			Ouverture de poste	Fermeture de poste	Postes ouverts	Postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE	17	16	1	1	17	16
Directeur Général des Services	1	0	0	0	1	0
Attaché Principal (dont 1 fait fonction de DGS)	2	2	0	0	2	2
Attaché	1	1	0	0	1	1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	0	1	1
Rédacteur	1	1	0	0	1	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	5	5	1	0	6	6
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0	0	1	1
Adjoint Administratif	2	2	0	1	1	1
Adjoint Administratif 28/35	1	1	0	0	1	1
Adjoint Administratif 25/35	1	1	0	0	1	1
Adjoint Administratif 17.5/35	1	1	0	0	1	1
FILIERE TECHNIQUE	25	25	2	2	25	25
Technicien	2	2	0	0	2	2
Agent de Maîtrise Principal	2	2	1	0	3	3
Agent de Maîtrise	1	1	0	1	0	0
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	7	7	1	0	8	8
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe 27/35	1	1	0	0	1	1
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe 27,5/35	1	1	0	0	1	1
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe 17.5/35	1	1	0	0	1	1

Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	0	1	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 32/35	1	1	0	0	1	1
Adjoint Technique	5	5	0	1	4	4
Adjoint Technique 32/35	1	1	0	0	1	1
Adjoint Technique 30/35	1	1	0	0	1	1
Adjoint Technique 24/35	1	1	0	0	1	1
POLICE	1	1	0	0	1	1
Chef de service de police municipale	1	1	0	0	1	1
FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE	2	2	0	0	2	2
Agent Spéc. Ecoles Maternelles Principal 1 ^{ère} cl.	2	2	0	0	1	1
FILIERE CULTURELLE	1	1	0	0	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} cl.	1	1	0	0	1	1
TOTAL	46	45	3	3	46	45

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en compte la mise à jour du tableau des emplois au 1^{er} septembre 2025.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
A DÉCIDÉ
à l'unanimité**

- *de prendre en compte la mise à jour du tableau des emplois ainsi qu'il précède.*



Arrivée de M. Franck Briey à 18h09

CESSION A TITRE GRATUIT D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AB 547 APPARTENANT À L'ASSOCIATION MONCHANTIER.ORG

Projet d'extension du parking du Tripot

En 2018, la Ville de Ligny-en-Barrois a bénéficié d'une étude de revitalisation du centre bourg. Cette étude a repéré la place du Tripot comme une opportunité pour libérer la place de la République de la voiture. Les objectifs de son réaménagement seraient donc d'affirmer son lien avec la place de la République et de permettre au vivant de s'installer pour rendre l'aménagement plus « vivable », même s'il s'agit d'un parking : plus de végétal, des sols plus perméables pour une meilleure infiltration de l'eau en surface, etc.

Au Nord-Est du parking actuel, se trouve un terrain en friche à la suite de la démolition d'un ancien bâtiment industriel. Suivant un plan d'aménagement établi en 2022, l'objectif de la Ville est d'aménager cet espace en parking, dans le prolongement de

celui existant. L'aménagement de cet espace devra intégrer la destruction d'un ensemble bâti qui avait été conservé lors de la première phase de démolition.

Le projet d'aménagement proposé par le bureau d'études Techni-Conseil prend place sur la parcelle AB 548 appartenant à la Ville, et également sur une partie de la parcelle AB 547, dont l'Association Monchantier.org est propriétaire.

Afin de permettre la réalisation du projet dans les meilleurs délais, un accord a été trouvé avec l'Association pour la cession au titre d'un euro symbolique, non recouvrable, d'environ 130 m² de cette parcelle, sous réserve d'une division foncière préalable. Pour formaliser cette cession, la Ville devra faire appel à un géomètre afin de procéder au bornage et à la division parcellaire, ainsi qu'à un notaire pour établir l'acte de cession. L'ensemble des frais liés à ces interventions sera intégralement pris en charge par la Ville.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
A DÉCIDÉ
à l'unanimité**

- ***d'autoriser la cession au titre d'un euro symbolique, non recouvrable, à la Ville de Ligny-en-Barrois d'une portion d'environ 130 m² de la parcelle cadastrée AB 547, appartenant à l'association Monchantier.org, dans le cadre du projet d'extension du parking du Tripot ;***
- ***d'autoriser la division parcellaire nécessaire, qui fera l'objet d'un relevé par un géomètre mandaté par la Ville. Les frais afférents seront intégralement pris en charge par la Collectivité ;***
- ***de mandater un notaire pour établir l'acte de cession définitif, dont les frais notariaux seront également pris en charge par la Ville ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***



DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DU CHANGEMENT D'AFFECTATION DU BÂTIMENT MÉLUSINE

Demande de subvention auprès de l'État

La Ville de Ligny-en-Barrois a engagé des travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire Poincaré, afin qu'il regroupe l'école élémentaire Poincaré et l'école maternelle Mélusine sur un site unique. Cette opération permettra de libérer le bâtiment actuel de l'école Mélusine, qui pourra dès lors être réaffecté à un nouvel usage.

Le Centre Hospitalier Spécialisé de Bar-le-Duc/Fains-Véel (CHS) a proposé à la Ville un projet de reconversion de ces locaux en centre médical préventif (CMP). La Ville s'est montrée favorable à cette proposition, dans la mesure où elle s'inscrit d'une part dans une dynamique de renforcement de l'offre de services à destination de la population locale et permet d'autre part de maintenir et renforcer l'activité économique des acteurs économiques locaux (commerce, taxis, hébergement...). La Ville accepte donc de mettre le bâtiment à disposition du CHS dans le cadre d'une location, sous réserve de travaux préalables d'adaptation des locaux à leurs nouveaux usages.

Bien que le bâtiment conserve son classement en établissement recevant du public (ERP) de 5^e catégorie, plusieurs ajustements sont nécessaires pour permettre l'accueil dans de bonnes conditions des patients, des usagers et du personnel.

Les aménagements devront notamment porter sur l'amélioration de l'accessibilité, l'adaptation des locaux aux activités médicales ainsi que sur la création d'espaces de travail et de détente pour les professionnels, tout en tenant compte des contraintes techniques et réglementaires du site. Il est convenu que ces travaux seront entièrement pris en charge par la Ville.

Afin d'assurer une transformation pertinente et conforme aux attentes du CHS de Bar-le-Duc/Fains-Véel comme aux exigences réglementaires, la Ville de Ligny-en-Barrois a mandaté la société LIGNE H pour une mission de maîtrise d'œuvre. Cette mission sera conduite en deux temps : une première phase de diagnostic, qui fait l'objet de la présente demande de financement, puis une phase de conception et de suivi de réalisation.

La phase de diagnostic permettra de confirmer la faisabilité technique des aménagements envisagés en accord avec le CMP, d'évaluer la conformité du bâtiment aux normes d'accessibilité et de sécurité et de produire une première estimation détaillée du coût global de l'opération. Cette phase comprendra notamment un relevé complémentaire du rez-de-chaussée, l'élaboration de premières esquisses d'aménagement, un descriptif sommaire des travaux à réaliser, ainsi qu'un planning prévisionnel.

La Ville sollicite donc un soutien financier pour couvrir le coût de cette première phase, indispensable pour poser les bases techniques, réglementaires et budgétaires du projet. Ce diagnostic permettra de sécuriser la suite de l'opération et d'envisager sereinement la transformation de l'ancienne école Mélusine en un établissement médical, accessible et utile à l'ensemble de la population du canton.

Le coût de cette assistance s'élève à 6 120,00 € HT.

Pour financer cette opération, la Ville souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'État, selon le plan de financement ci-joint.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
A DÉCIDÉ
à l'unanimité**

- **d'approuver le projet concernant le diagnostic dans le cadre du changement d'affectation du bâtiment Mélusine ;**
- **d'approuver la constitution d'un dossier de demande de subvention ainsi que le plan de financement ci-joint ;**
- **de solliciter une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et/ou de tout autre concours financier de l'Etat pour la réalisation de cette opération ;**
- **de préciser que dans le cas où les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, le solde sera supporté par la part d'autofinancement ;**
- **d'informer que les crédits permettant la réalisation de cette opération seront inscrits au Budget 2025 de la Ville ;**
- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la réalisation de cette opération.**



QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Prochain Conseil municipal : **mardi 16 septembre 2025 à 18h00.**

